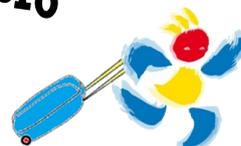


MOUVEMENT 2018 C'EST PARTI !



Comme chaque année le mouvement est, pour bon nombre de collègues, un moment décisif qui va impacter leur vie professionnelle mais aussi personnelle.

Depuis quelques années, le SNUipp-FSU 27, en intersyndicale, s'est battu pour retrouver deux saisies de vœux.

Convaincus du gain qualitatif que ce changement pourrait apporter, nous avons mené cette bataille sans relâche. Ces actions et ces discussions ont enfin porté leurs fruits. **Depuis l'an dernier, les PE de l'Eure participent à un mouvement avec deux saisies de vœux.**

Pour autant, rien n'est gagné ! Au SNUipp-FSU, nous sommes convaincus que pour qu'un enseignant soit le plus en capacité de bien faire son travail, il doit être libéré des contingences matérielles. Nous revendiquons, comme pour tous les personnels de la Fonction Publique, **le droit pour chaque PE de pouvoir muter** à l'intérieur comme à l'extérieur de son département.

Dans ce contexte, pour vous guider dans ce mouvement amélioré, nous vous proposons comme chaque année ce numéro spécial ainsi qu'un e-dossier mouvement en ligne. En complément, afin de répondre à vos questions particulières, nous organisons une réunion d'information syndicale le mercredi 28 mars dans nos nouveaux locaux et une permanence physique le 04 avril.

Mathilde Marnière

Co-secrétaire départementale

SOMMAIRE

1

ÉDITO

2

MOUVEMENT 2018

CALENDRIER ET RÔLE DU SYNDICAT

RÔLE DU SYNDICAT

3

LES VŒUX

LES TYPES DE VŒUX

LES ZONES GÉOGRAPHIQUES

4

BARÈME

LES POSTES ASH

5

POSTES À PROFIL

6-7

FAQ—MOUVEMENT

8

RENDEZ-VOUS

MOUVEMENT 2018



[CALENDRIER]



Publication de la circulaire



CAPD phase principale



Ouverture du serveur - 1ère phase

Saisie des vœux sur i-prof



Ouverture du serveur - 2ème phase

Saisie des vœux sur i-prof



Groupe de travail

Remontée des erreurs repérées par les PE



Groupe de travail

Résultats phase d'ajustement



À QUOI SERVENT VOS ÉLUS DU PERSONNEL SNUIPP-FSU AU MOMENT DU MOUVEMENT?

AVANT LE MOUVEMENT :

- Nous intervenons en groupe de travail sur les règles du mouvement, ce qui nous a permis de revenir à deux phases de saisie de vœux depuis l'année dernière par exemple.
- Nous vous informons sur les règles du mouvement : stage PES, stage T1 –T5, Réunion d'Information Syndicale spéciale mouvement, mise à jour du site, bulletin ...
- Nous vous informons également sur les résultats de l'an passé, sur les statistiques d'obtention de postes... afin que vous puissiez réaliser vos vœux avec le plus d'informations possibles et dans les meilleures conditions.

EN COURS DE MOUVEMENT :

- Nous vous informons individuellement dès que nous avons les résultats provisoires.
- Nous publions un tableau récapitulant les barèmes qu'il fallait avoir pour obtenir tel ou tel poste afin que vous puissiez vérifier les résultats et éventuellement relever certaines erreurs.
- Notre rôle : contrôler chaque opération, s'assurer que les règles sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.
- Nous faisons remonter les erreurs repérées à l'administration afin qu'elles soient corrigées.
- Nous siégeons en CAPD afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement entre tous les collègues.

APRES LE MOUVEMENT :

- Nous vous informons du résultat définitif dès la sortie de la CAPD par SMS (pour les syndiqués) et par mail (pour tous); Nous tentons de faire régler les erreurs qui auraient pu échapper lors de la CAPD.

[LES TYPES DE VŒUX]

VŒUX PRÉCIS

On postule sur :

- un poste de direction
- un poste de ZIL
- un poste d'adjoint elem ou mater
- un poste fractionné
- un poste ASH : CLIS ...

Rattaché à une école précise.

Ce sont des vœux précis parce qu'un code ne correspond qu'à un poste.

VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Le fonctionnement :

Association d'une zone géographique et d'un type de poste.

Il y a plusieurs types de vœux géographiques : vœu commune / vœu regroupement de commune / vœu département.

L'obligation ou non :

Il n'y a pas d'obligation de faire des vœux géographiques.

LES CONSEILS CONCERNANT LES VŒUX GÉOGRAPHIQUES

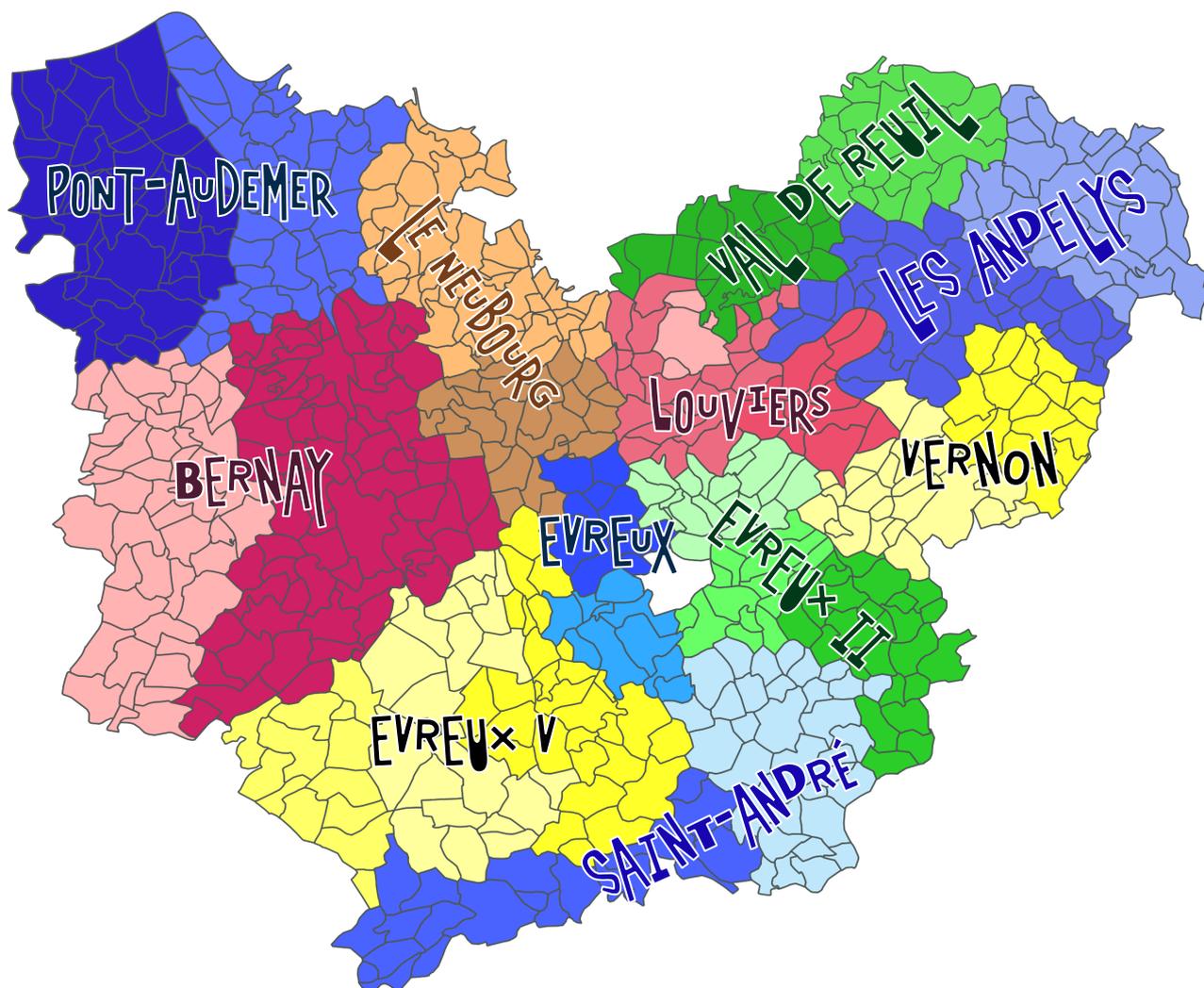
Les vœux géographiques peuvent avoir un avantage car ils permettent en peu de vœux de cibler de nombreux postes. Nous vous conseillons cependant de mettre ces vœux en fin de classement afin de privilégier vos vœux sur postes précis.



- Les affectations sur vœux géographiques sont « opaques » et non vérifiables. En effet, l'algorithme affecterait ceux qui ont le plus de barème sur les postes les moins demandés.

- Faire un vœu géographique adjoint maternelle n'implique pas forcément d'être nommé sur un poste d'adjoint maternelle (dans le cas où une école primaire est présente sur la zone géographique demandée).

[LES ZONES GÉOGRAPHIQUES]



PAS DE CHANGEMENT POUR LE BARÈME

Dans l'Eure, le barème n'est composé que de deux éléments:

- L'AGS (ancienneté générale des services) : **1 point par année d'ancienneté**
- **Le nombre d'enfants à charge** : **0,2 point par enfant à charge** né avant le 31 décembre.

LES BONIFICATIONS :

- Une bonification de 5 points pour les collègues ayant exercé 3 ans en continu sur le même poste **en REP+/ECLAIR**.

- Une bonification de 15 points pour les collègues dont le **poste ferme** suite à une mesure de carte scolaire.

- Une bonification de 5 points pour les collègues dont le **poste est transféré** (fusion d'écoles...), s'ils ne souhaitent pas intégrer la nouvelle école.



Ces 3 bonifications ne concernent que les 5 premiers vœux, mieux vaut donc demander des postes vacants (si vous demandez 5 postes susceptibles d'être vacants et qu'aucun d'eux ne se libère, vous aurez "perdu" vos 15 points).

La bonification ne concerne que les postes de même type (direction si l'on est directeur-trice avec une même quotité de décharge ou une même bonification ; adjoint si l'on est adjoint ou s'il n'existe pas de poste équivalent à celui que l'on perd).

L'administration n'accepte pas d'"échange" de bonification entre le collègue concerné par une mesure de carte scolaire et un collègue volontaire.

- Une bonification de **40 points pour handicap ou maladie grave** (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant). L'obtention de cette bonification est soumise à l'avis du médecin-conseil du rectorat (se reporter à la circulaire mouvement pour davantage de précisions).

[LES POSTES ASH]

POSTES ASH ET FORMATION CAPPEI :

CETTE ANNÉE, LES POSTES ASH NE SERONT PLUS "LABELLISÉS" ABCDEFG. Inquiétant ou surprenant... on hésite encore sur notre degré de réaction !

Incroyable de croire qu'un collègue formé sur des postes SEGPA puisse sans aucune formation devenir enseignant référent ...

Seules les options A et B resteront visibles et réservées.

LE SNUIPP-FSU SE BAT AU NIVEAU NATIONAL POUR MODIFIER CETTE DISPARITION DES OPTIONS SUR LES POSTES.

Cela aura un fort impact sur le mouvement. En effet, n'importe quel titulaire d'un CAPPEI (ou CAPASH) pourra obtenir n'importe quel poste...

Pour les départs en formation, les collègues ne sauront pas à l'avance s'ils obtiennent ou non leur départ en formation. Cette décision sera prise a posteriori des opérations mouvement.

Pour obtenir le départ en formation, il faudra avoir obtenu un poste ASH au mouvement. Les collègues titulaires d'un poste resteront titulaires de leur ancien poste.

- Si le départ est validé, ils partiront en formation CAPPEI.

- Si le départ n'est pas validé, ils auront la possibilité de revenir sur le poste ou de rester à titre provisoire sur le poste ASH obtenu au mouvement 2018.

Les collègues souhaitant partir en formation ne bénéficieront donc plus de la priorité qui était accordée les années précédentes. Un collègue souhaitant partir en formation n'aura donc pas « d'avantage » face à un collègue ne le souhaitant pas. Le barème classique seul interviendra.

En cas de questions particulières, n'hésitez pas à nous contacter.

[POSTES À PROFIL]

DES POSTES À PROFIL : ENCORE ...

Certains postes ne sont pas attribués au barème : il s'agit des postes "à profil" pour lesquels les collègues intéressés doivent rédiger une lettre de motivation et solliciter un entretien .

En voici la liste :

- Conseillers pédagogiques auprès des I.E.N. ou de l'I.A.
- Conseiller technique en charge du sport scolaire
- Conseiller Pédagogique Départemental (C.P.D.) en E.P.S.
- Secrétaire départemental de la Commission Départementale d'Orientation des Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.)
- Référent enseignant spécialisé
- Correspondant scolarisation (M.D.P.H.)
- Coordonnateur de Réseau REP et REP+
- Directeurs d'écoles 13 classes et +
- Référent pédagogique au numérique
- Unité d'enseignement en maternelle
- Chargé de mission pour la scolarisation des élèves porteurs de troubles envahissants du développement (T.E.D.)
- Enseignant ressource troubles des apprentissages
- Directeur de vie scolaire
- Enseignant mis à disposition par la DSDEN de l'Eure auprès de l'association à « la Source » à La Guéroulde
- Enseignant du dispositif "plus de maîtres que de classes"
- Enseignant du dispositif "scolarisation enfants de moins de 3 ans"
- Enseignant d'unité pédagogiques pour élèves allophones en collège
- Enseignant en U.L.I.S. collège
- Enseignant en U.L.I.S. lycée
- Enseignant itinérant spécialisé option B
- Formateur académique REP + / conseiller technique en charge de l'éducation prioritaire
- Enseignement dans les établissements pénitentiaires
- Direction d'école REP+
- Enseignant ressource pour enfants du voyage
- Coordonnateur du dispositif départemental des AVS
- Coordonnateur de dispositif relais
- Chef de cabinet
- Chargé de la valorisation des actions éducatives et du partenariat

L'ensemble des fiches de poste est disponible en annexe de la circulaire mouvement et sur le site de la DSDEN : <http://www.ia27.ac-rouen.fr/>

VICTOIRE POUR LES PERSONNELS !

PAS DE PROFILAGE DES POSTES CP-CE1 DÉDOUBLÉS. CEUX-CI SERONT ATTRIBUÉS AU BARÈME COMME TOUS LES AUTRES POSTES D'ADJOINT.

Depuis la création des postes à profil, le SNUipp-FSU s'y oppose. C'était le cas pour les PDMQDC, pour les TPS et donc cette année encore concernant les postes dédoublés. C'est donc bien une victoire pour l'école, pour les équipes ! Nous continuerons à nous opposer au profilage de poste pour les autres supports. Le DASEN nous a donc indiqué que : « Les nouveaux postes de CP/CE1 créés seront proposés au mouvement et attribués au barème.

Cependant, les Inspecteurs de circonscription auront un droit de regard sur l'attribution des classes aux professeurs. »

Pas d'effolement, ce droit de regard est le cadre réglementaire actuel, lors d'un désaccord dans la répartition des classes, c'est l'IEN qui tranche. Nous veillerons malgré tout à ce qu'il n'y ait pas d'abus comme dans l'organisation de toutes les écoles.

15 points pour les PDMQDC transformés en CP dédoublés OU (au choix des collègues) basculement sur le poste transformé. C'était la demande formulée par le seul SNUipp-FSU 27.

LES INTERVENTIONS DU SNUIPP-FSU 27 :

Le SNUipp-FSU 27 est intervenu à plusieurs reprises cette année sur cette question :

LORS DU GROUPE DE TRAVAIL DU 1ER FÉVRIER :

Extrait du compte rendu de celui-ci :

« Ce que le SNUipp-FSU 27 a porté lors du groupe de travail mouvement – temps partiels du 1er février : Nous avons demandé que :

Les CP et CE1 dédoublés ne soient pas des postes à profil. Si

cette hypothèse était retenue par l'administration, ce serait, pour le SNUipp-FSU 27, un manque de considération envers les équipes pédagogiques. Cela supposerait de penser qu'elles sont incapables de choisir parmi elles les collègues les plus à même de remplir cette mission. Cela créera même un précédent puisque pour un même niveau de classe, nous allons avoir 2 catégories de professeurs : les « classiques » et les « élus » : aberrant ! »

« Les Collègues qui étaient PDMQDC et qui ont été ou qui vont voir leur poste basculer vers un CP à 12 aient 15 points pour fermeture de poste ou puissent voir leur poste se transformer. Le SNUipp-FSU 27 demande que les collègues soient consultés. »

LORS DU COMITÉ TECHNIQUE DU 13 FÉVRIER, LE SNUIPP-FSU 27 A SOUMIS UN VŒU AU VOTE :

« Le comité technique Spécial Départemental de l'Eure réuni le 13 février demande que les classes de CP et CE1 dédoublés ne soient pas des postes à profil, tout comme les postes PDMQDC et de TPS ».

POUR : le SNUipp-FSU

ABSTENTION : SE-UNSA et snudi-FO

LA POSITION DU SNUipp-FSU face à ces dédoublés de classes :

Le SNUipp-FSU ne s'oppose pas au dédoublement des CP et des CE1 en REP et REP+. C'est même reconnaître que les effectifs sont un facteur important pour la réussite des élèves en éducation prioritaire et dans toutes les classes.

Il s'oppose cependant à ce que ces dédoublés se fassent à moyen constant et au détriment des autres classes du département et des PDMQDC, seul dispositif innovant de ces dernières années.

« EN QUOI L'ORDRE DE MES VŒUX EST-IL IMPORTANT ? »

Contrairement à ce qui se dit encore dans de nombreuses cours d'école, l'ordre des vœux ne sert jamais à départager les collègues: un collègue qui a 5 ans d'AGS et a inscrit un poste en 30ème vœu l'obtiendra s'il n'a eu aucun des 29 précédents, même si c'était le 1er vœu d'un autre collègue ayant 2 ans d'AGS.

L'ordre de vos vœux ne compte donc que pour vous, alors classez-les dans l'ordre de vos préférences réelles, même si vous pensez n'avoir que très peu de chances d'en obtenir certains. Il y a tous les ans de bonnes surprises au mouvement.

« SI DEUX COLLÈGUES QUI ONT LE MÊME BARÈME DEMANDENT UN MÊME POSTE, COMMENT SONT-ILS DÉPARTAGÉS ? »

En cas d'égalité de barème, c'est d'abord l'ancienneté dans le poste occupé cette année qui départage les collègues (un collègue nommé à titre définitif passe avant un collègue nommé à titre provisoire et un collègue nommé à titre définitif depuis 2 ans dans son école "passe avant" un collègue nommé depuis un an), puis la date de naissance (le plus âgé des deux obtenant le poste).

« SI J'OBTIENS UN POSTE À TITRE PROVISOIRE CETTE ANNÉE, SERAI-JE PRIORITAIRE SI JE SOUHAITE RESTER L'AN PROCHAIN ? »

Non, ces postes seront remis au mouvement l'année suivante.

« SI JE DEMANDE UN POSTE D'ADJOINT « MATERNELLE » DANS UNE ÉCOLE PRIMAIRE, SUIS-JE CERTAIN D'EXERCER EN MATERNELLE ? »

Tous les ans, des collègues nous contactent et tentent des recours auprès de l'administration parce qu'ils ont obtenu au mouvement un poste apparaissant comme poste maternelle qui s'avère être, lorsqu'ils prennent contact avec l'école, un poste d'élémentaire. L'administration n'accepte jamais, dans cette situation, ni d'annuler l'affectation, ni d'attribuer le vœu suivant du collègue concerné, puisque cela modifierait le mouvement. Au mieux (et ce n'est pas le cas tous les ans!), le DASEN autorise le collègue à participer à la seconde phase.

Il importe donc au moment de la saisie des vœux d'être vigilant sur la dénomination de l'école : maternelle, élémentaire ou primaire, sachant que postuler sur une école primaire ne vous assure ni d'être en élémentaire ni d'être en maternelle. D'où l'importance de contacter l'école dans un tel cas pour s'informer sur le poste réellement disponible.

« POURQUOI CERTAINS POSTES SONT-ILS INDIQUÉS COMME BLOQUÉS ? »

Les postes bloqués correspondent aux postes réservés pour l'accueil des futurs PES. Cela correspond cette année à environ 60 postes bloqués.

« POURQUOI CERTAINS POSTES SONT-ILS VACANTS ET D'AUTRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ? »

Les postes qui apparaissent "vacants" dans la liste des postes le sont principalement car :

- ils étaient attribués à titre provisoire pour cette année.
- les collègues qui les occupent actuellement ont demandé à partir en retraite.
- les collègues qui les occupent actuellement ont obtenu leur permutation informatisée.
- ils ont été créés dans le cadre de la carte scolaire,
- Ils étaient occupés par un binôme de PES...

Tous les autres postes sont "susceptibles d'être vacants", c'est à dire qu'ils ne se libèreront que si les collègues qui les occupent actuellement demandent- et obtiennent!- un autre poste au mouvement.

« COMMENT METTRE UN MAXIMUM DE CHANCES DE MON CÔTÉ POUR OBTENIR UN POSTE ? »

Faites un nombre important de vœux, comprenant des postes vacants et des susceptibles d'être vacants (en appelant à l'avance dans les écoles). Les postes fractionnés sont moins demandés que les postes "entiers", les postes en élémentaire sont plus accessibles que les postes en maternelle (extrêmement demandés dans tout le département et généralement attribués à des collègues ayant un fort barème: si vous êtes en début de carrière et ne demandez que de la maternelle, vous êtes quasi-certain-e de ne rien obtenir au mouvement) ; les postes à la campagne sont moins demandés que ceux en centre-ville. Vous pouvez aussi tenter de demander des postes de direction. La plupart du temps, si vous êtes en tout début de carrière, l'IEEN demandera à l'un de vos collègues plus anciens de faire fonction de directeur à votre place. Mais attention, ils ne sont pas obligés d'accepter et vos collègues peuvent ne pas avoir plus d'ancienneté que vous et dans ces deux cas, vous devrez effectivement assumer la direction.

Si cela ne vous pose pas de problème, postulez dans les circonscriptions de Saint-André de l'Eure, Evreux V, Vernon, Les Andelys et Bernay, qui sont habituellement moins demandées que Pont-Audemer, Louviers, Val-de-Reuil, Evreux II et III et Le Neubourg.

Nous publions sur notre site les résultats du mouvement de l'an passé. Ce sont généralement des bons indicateurs. N'hésitez pas à les consulter.

« PENSEZ À CONSULTER LE SITE DE LA DSDEN JUSQU'À LA FERMETURE DU SERVEUR ET À BIEN LIRE LA CIRCULAIRE MOUVEMENT. »

Tous les ans, lorsque des erreurs sont signalées (postes oubliés, publiés par erreur, publiés SV au lieu de V...), l'administration publie des rectificatifs. Des postes que vous avez demandés ou susceptibles de vous intéresser peuvent y figurer (site <http://www.ia27.ac-rouen.fr/> rubrique personnels, puis mouvement intra-départemental).

« VAUT-IL MIEUX DEMANDER DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS ? »

Bien sûr, demander uniquement des postes vacants est rassurant car il est certain qu'ils seront libres. Pour autant, ne demander aucun poste "susceptible d'être vacant" est dommage pour deux raisons :

- d'abord parce que les postes vacants sont en général plus demandés (de nombreux collègues faisant le même choix) et donc plus difficiles à obtenir;

- ensuite parce que, même si cela n'apparaît pas sur le document, de nombreux collègues ont tout de même l'intention de changer de poste. Ces collègues représentent la moitié de ceux qui "mutent" lors de la première phase du mouvement.

Il ne faut donc pas se priver de cette opportunité et essayer, si possible, de contacter les écoles qui vous intéressent pour savoir si quelqu'un a l'intention de "bouger". Bien sûr, ce ne sera qu'à titre indicatif car un collègue peut changer d'avis au dernier moment... alors, si un poste vous intéresse vraiment, n'hésitez pas à le demander tout de même (idem si vous n'avez pas pu joindre l'école). Des collègues nous contactent chaque année car ils voient sur notre site internet que des enseignants avec moins d'ancienneté ont obtenu des postes qui les auraient intéressés... mais qu'ils n'avaient pas demandés car ils n'étaient que "susceptibles d'être vacants"! Il est évidemment impossible de revenir sur ses vœux alors mieux vaut faire les bons choix dès le départ.

« SUR LA LISTE PUBLIÉE PAR LA DSDEN 27 (OU SUR LE TABLEAU PUBLIÉ PAR LE SNUipp-FSU, UNE FOIS LE DOCUMENT DE TRAVAIL DISPONIBLE) QUELQUE CHOSE ME PARAÎT BIZARRE (POSTE OUBLIÉ, EN TROP, PUBLIÉ V AU LIEU DE SV, BARÈME "SURPRENANT"...), QUE FAIRE ? »

Non, contrairement à ce qui se dit encore parfois, le mouvement dans l'Eure se passe dans le respect du barème (sauf postes à profil, bien sûr) et il n'y a pas de "magouilles" !!! En revanche, l'erreur est humaine... Alors plutôt que de ressasser doutes et/ou mécontentements en raison d'une injustice supposée, n'hésitez pas à nous signaler tout ce qui vous interpelle. Il y a généralement une explication que nous fournirons après vérification; et s'il s'agit vraiment d'une erreur, nous pourrions la rectifier (s'il s'agit d'une faute de frappe de notre part) ou la faire rectifier au plus vite par la DIPER. L'administration publiera ainsi un rectificatif sur son site afin que tous les collègues en aient connaissance.

« RELISEZ BIEN L'ACCUSÉ RÉCEPTION DE VOS VŒUX ET PENSEZ À NOUS TRANSMETTRE VOS VŒUX CF PAGE 6. »

En cas d'erreur, signalez-la immédiatement par mail à l'administration (diper27@ac-rouen.fr) avant le 20 avril 2018. Au-delà, les réclamations ne seront pas acceptées.

Attention, les postes dont le numéro commence par 10 000 sont des postes fractionnés.

JE LIBÈRE PEUT-ÊTRE UN POSTE, JE LE DIS !

Le SNUipp-FSU 27 relance son application cette année.

L'objectif est bien de dresser ensemble une **liste de postes susceptibles d'être vacants**, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible.

Le SNUipp/FSU 27 n'a de cesse de revendiquer le maximum de transparence et d'équité pour tous.

C'est pourquoi, nous proposons aux collègues titulaires d'un poste et souhaitant participer au mouvement un exercice de **solidarité** : il suffit pour cela de s'inscrire sur notre site.

LES POSTES SERONT ANONYMES.

De plus, vous pourrez, si vous le souhaitez, commenter votre poste et donner des indications pratiques sur le passage de votre école dans la réforme des rythmes.

Pour publier votre poste, il faut que vous ayez une nomination à TD, que vous soyez affecté ou non sur ce poste.

Saisissez vos nom et prénom dans ce formulaire

<http://27mouvement.snuipp.fr/>

ce qui vous amènera directement sur votre nomination à TD.

Vous pouvez inciter les collègues qui pensent participer au mouvement à publier leur poste dans cet outil.

Le SNUipp/FSU27 vous remercie de participer à cette initiative.

[RENDEZ-VOUS]

RIS MOUVEMENT LE 28 MARS À EVREUX !

**Cette réunion aura lieu mercredi 28/03 à 14h (sur le temps des animations pédagogiques)
dans nos locaux 17 ter rue de la Côte Blanche à Evreux.**

Cette année, chaque PE peut participer à 3 réunions d'information syndicale dans l'année scolaire. L'une de ces trois est autorisée sur le temps de présence des élèves. Le SNUipp/FSU exige toujours que les PE dispo-

sent des mêmes

droits que les autres fonctionnaires en prenant les 3 réunions sur le temps devant élèves : la meilleure façon de dé-

fendre cette revendication est de participer nombreux à ces réunions. Nous organisons également des réunions hors temps devant élèves (ces heures sont récupé-

rables sur le temps des animations pédagogiques). Utilisez vos droits !

Si vous souhaitez vous rendre à une réunion d'information syndicale le mercredi matin vous devez en informer votre IEN au moins 48h à l'avance par mail ou courrier (modèle disponible sur notre site rubrique *Réunions d'information syndicale spéciale mouvement*).

On y abordera **les règles et grands principes** ainsi que **les erreurs à éviter**. Nous vous apporterons tous les conseils nécessaires afin de réaliser votre mouvement ainsi que certaines stratégies (nous vous montrons comment saisir vos vœux et à quoi chaque vœu vous engage).

PUBLIC :

RIS ouverte à tous.

ORGANISATION :

Horaires : 14h00-17h00.

Lieu : EVREUX—17 rue de la Côte Blanche

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Cette RIS peut être décomptée sur votre temps d'animation pédagogique en remplissant le formulaire disponible sur notre [site](#).



TOUTES LES INFOS ET LE SUIVI DE TON DOSSIER !!!

Afin de garantir la transparence de notre mouvement et vous donner l'ensemble des clés, nous mettons à votre disposition le « **e-dossier mouvement** ».

Vous y trouverez un calculateur de barème, un annuaire des écoles...

Et surtout **une fiche de contrôle syndical** à remplir en ligne afin que nous puissions vérifier vos affectations et que cela se fasse en toute transparence et équité :

Donc rendez-vous à cette adresse :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/27/>

Ou en scannant ce code :



SNUIPP27 EN LIGNE
www.27.snuipp.fr
snu27@snuipp.fr

